

Les échantillons sont dispensés de certaines exigences de certification de produit, selon leur nature. En vertu des *Normas Oficiales Mexicanas (NOMs)*, normes officielles, les exigences de certification des échantillons ne s'appliquent pas jusqu'à trois unités si elles sont destinées à la certification en vertu d'une *NOM*. De plus, tout échantillon, ou collection d'échantillons, sans valeur commerciale est dispensé des exigences de certification d'une *NOM*.

En vertu de la réglementation sur la santé gérée par les Secrétariats à l'agriculture et à la santé, il y a trois catégories d'échantillons :

- les *échantillons à usage personnel* importés sans autorisation préalable. Il faut présenter une lettre au douanier déclarant que le produit est destiné à l'usage personnel et ne sera pas utilisé à des fins commerciales, ni donné à une tierce partie;
- des *échantillons destinés à la recherche ou à des essais* peuvent être importés en quantités atteignant trois unités sans autorisation préalable. De tels échantillons sont destinés aux laboratoires procédant à des tests de certification ou à d'autres fins. Ils doivent être accompagnés d'un avis écrit adressé au le *Secretaría de Salud (SS)*, le Secrétariat à la santé, indiquant que le produit est destiné à la recherche ou à des essais en laboratoire et ne servira pas à la consommation humaine. Certains laboratoires exigent la preuve que l'échantillon a été importé légalement et il faut conserver les reçus de tous droits de douane payés;
- les *échantillons destinés à des expositions ou à des dégustations* de produits nécessitant des autorisations préalables d'importation doivent être accompagnés des certificats d'autorisation sanitaires qui conviennent. Si la demande précise que les échantillons ne sont pas destinés à une utilisation commerciale, un permis sera émis même si le demandeur n'est pas un importateur en vertu de la loi mexicaine. Dans le cas des échantillons de produits alimentaires qui n'ont pas besoin d'autorisation d'importation préalable, il suffit d'une déclaration à l'effet qu'il s'agit d'échantillons non destinés à une utilisation commerciale.

LES ZONES FRANCHES AU MEXIQUE

Il y a plusieurs zones frontalières au Mexique qui se sont vu conférer le statut de zone franche. Ce statut s'applique à une bande de 20 kilomètres le long de la frontière entre les États-Unis et le Mexique, à la frontière entre le Mexique et le Guatemala et aux ports de Cancún, Cozumel, Chetumal et La Paz. En font aussi partie l'état de Baja California, la ville de Agua Prieta et une zone dans l'état de Sonora. Certains produits pénétrant dans ces zones sont exemptés de certaines ou de toutes les taxes et droits de douane et des exigences concernant les permis d'importation. La liste de ces produits peut varier dans le temps et selon la région. Les expéditions, qu'il s'agisse de marchandises ou d'équipement, peuvent être expédiés en franchise de douane et être soumises à un minimum de contrôles. Elles bénéficient de ce régime tant qu'elles ne pénètrent pas dans le reste du pays. La durée du séjour des marchandises dans ces zones n'est soumise à aucune contrainte de temps.